Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le 30/12/2020
ID : 069-246900575-20201215-2020_12_08-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-12-08

Contrat Ambition Région / Adoption d'un avenant

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle de l'Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.
Date de la convocation : le 9 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (36) :
M. Athenol, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewiez, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.
Absents/excusés (4) :
Mmes Auquier, Bergame, Chareyre et M. Giroud.
Pouvoirs (4) :
Mme Auquier donne pouvoir à M. Emain
Mme Bergame donne pouvoir à M. Notin
Mme Chareyre donne pouvoir à M. Humbert
M. Giroud donne pouvoir à Mme Carretti-Barthollet
Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse

Par délibération n°2017-12-15 du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.
Ce dispositif, qui constitue l'un des piliers de la politique régionale d'aménagement du territoire, permet un soutien financier à des investissements engagés par les EPCI et les communes dans plusieurs champs identifiés comme prioritaires, notamment :

- La revitalisation des bourgs-centres.
- La mise en sécurité et l'aménagement des espaces publics.
- L'aménagement d'équipements de proximité.
- Le développement rural.
- Le développement économique de proximité.

D'une concertation entre la Région et les EPCI naît un plan d'actions mobilisant les financements régionaux sur une durée de trois ans. Il fait l'objet d'une contractualisation entre la Région et l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le 30/12/2020
ID : 069-246900575-20201215-2020_12_08-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-12-08

Contrat Ambition Région / Adoption d'un avenant

Le contrat approuvé par le Conseil communautaire le 19 décembre 2017 et signé le 9 février 2018 portait sur quatorze opérations, représentant un montant total d'investissements de 20 877 760 € HT. Les subventions régionales s'élevaient au total à 1 770 282 €.
La délibération communautaire n°2017-12-15 envisageait par ailleurs la conclusion ultérieure d'un avenant au contrat afin de financer de nouveaux projets et de consommer l'intégralité de l'enveloppe régionale ; cette dernière se montant au total à 1 848 000 €.
Les échanges entre la Région, la CCEL et les Communes ont permis de définir le contenu de cet avenant, qui opère une adaptation et une révision du programme initial.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux n° 69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCEL n°2017-12-15 du 19 décembre 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant au Contrat Ambition Région signé avec la CCEL le 9 février 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat et à prendre les décisions nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Paul VIDAL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr.